



Commune de Feillens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Votants : 23 (L. Boyer a donné pouvoir à N. Chanut, G. Dumas a donné pouvoir à R. Duby, V. Poli a donné pouvoir à S. Gonod, C. Renoud-Lyat a donné pouvoir à A. Delalande, N. Vermel a donné pouvoir à R. Bornarel)

Votes : Pour 23 – Contre 0 – Abstentions 0

Date de convocation : 26 septembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq et le deux octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENS s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

Présents : Mmes Carillier M., Chanut, N., Desnoyer J., Duby R., Gonod S., Joly E., Mendes F., Verne O., et MM Billoudet G., Bornarel R., Chambard B., Condemine J-P., Delalande A., Favre C., Gonod JY., Goyon F., Monerrat G., Vaissaud D.

Excusés : Mme Boyer L. (a donné pouvoir à Chanut N.), Poli V. (a donné pouvoir à Gonod S.), Renoud-Lyat C. (a donné pouvoir à Delalande A.), Vermel N. (a donné pouvoir à Bornarel R.) et M. Dumas G. (a donné pouvoir à Duby R.)

Secrétaire de séance : Nathalie Chanut

Objet : Budget principal 2025 – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative est nécessaire :

- En Fonctionnement :

Une erreur d'imputation est intervenue sur le budget 2022 : l'acompte de la subvention perçue par le Conseil Départemental pour le Pôle associatif a été affecté au compte 1313 au lieu du compte 1323. Le solde de la subvention, perçu en 2025, a lui bien été affecté au compte 1323.

Il faut donc régulariser l'écriture de 2022 par un mandat au compte 1313 annulant celui de 2022, et un titre au compte 1323 pour régulariser la recette

Pour ce faire, il faut ouvrir des crédits au chapitre 13, ce qui n'était pas le cas dans le budget voté au mois d'avril.

- En investissement :

Des coûts supplémentaires sur les investissements prévus à l'opération Bâtiments du budget primitif 2025 du budget principal nécessitent de faire des ajustements de crédits. La rénovation des courts de tennis, et la rénovation des façades de la Maison Lacharme conduisent à une dépense supplémentaire de 25 000 €. Dans le même temps, les crédits ouverts pour le Pôle Associatif s'avèrent excédentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT – CHAPITRE 13			
Dépenses		Recettes	
c/1313	+ 18 610 €	c/1323	+ 18 610 €

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Opération Bâtiments (90)		Opération Pôle Associatif (154)	
c/2312	+ 25 000 €	c/21318	- 25 000 €

Pour copie conforme
Le Maire


Guy BILLOUDET



Vice-Président du Conseil Départemental, aux routes et aux mobilités
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Affiché le
Le Maire,